

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 février 2020

CANTINES VERTUEUSES - (N° 2597)

Tombé

AMENDEMENT

N° AC2

présenté par
Mme Thill

ARTICLE 2

Après le mot :

« repas »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 2 :

« en prévoyant pour tous les usagers des restaurants scolaires une dégressivité en fonction de la condition sociale et financière des parents. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Faire de la restauration scolaire un service public gratuit, c'est entrer dans une dynamique inarrêtable d'assistanat qui fait perdre aux citoyens le prix de chaque chose.

La tarification des cantines telle qu'établie aujourd'hui vise tant à responsabiliser les parents qu'à apprendre aux enfants que chaque chose a un prix, et que rien ne tombe du ciel.

Cet amendement réécrit cet alinéa afin de généraliser le système de dégressivité des tarifs de restauration scolaire, système déjà existant dans certaines collectivités et qui s'est révélé aussi pertinent qu'efficace.